

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique
Actions Territoriales et Vie Associative*
=====

Conseil Exécutif du 28 janvier 2014

DÉLIBÉRATION N°14/2014

**CRÉATION D'UNE STRUCTURE HÔTELIÈRE À SAINT-PIERRE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SARL HOTEL ROBERT –
L'HÔTEL DU VIEUX PORT**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 204 du budget territorial 2013 ;
- VU** la fiche 1-9 du Contrat de Développement signé le 8 juin 2007 "Aide au développement des entreprises de tourisme" ;
- VU** la délibération n° 27-2011 du 15 mars 2011 accordant une aide financière aux professionnels du tourisme pour la création ou la modernisation de chambres, et notamment son article 5 ;
- VU** la demande présentée par la SARL Hôtel Robert L'Hôtel du Vieux Port en date du 06 décembre 2010 et les justificatifs transmis en 2011 et 2012 ;
- VU** l'avis rendu conjointement par la Préfecture et le Conseil Territorial lors de la réunion du Comité de Pilotage le 02 juillet 2013 ;
- VU** l'acte de vente concernant l'ensemble immobilier transmis par M. Alain Siosse le 21 novembre 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 116 137 € (CENT SEIZE MILLE CENT TRENTE SEPT EUROS) à la SARL Hôtel Robert – l'Hôtel du Vieux Port pour la création d'une structure d'accueil et d'hébergement à Saint-Pierre. Cette subvention concerne les investissements réalisés par la SARL Hôtel Robert – l'Hôtel du Vieux Port au titre de l'année 2010.

Article 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention financière ci-annexée à conclure avec la SARL Hôtel Robert – l'Hôtel du Vieux Port.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 – nature 20422 – fonction 94 du budget territorial.

Article 4 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le3.1.JAN.2016.....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Approuvé en Conseil Exécutif du

**ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE
TOURISME AU TITRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT 2007-2013**

CRÉATION D'UNE STRUCTURE HÔTELIÈRE À SAINT-PIERRE

ENTRE :

La SARL HÔTEL ROBERT – L'HÔTEL DU VIEUX PORT, représentée par son gérant, Monsieur Alain SIOSSE,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

D'AUTRE PART,

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la délibération n° 27 du 15 mars 2011 accordant une aide financière au titre du Contrat de Développement 2007/2013 pour l'accompagnement à la création et au développement des entreprises du tourisme ;

VU la délibération n°XX-2014 accordant une subvention d'équipement à la SARL HÔTEL ROBERT – L'HÔTEL DU VIEUX PORT et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du 28 janvier 2014 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions de versement d'une aide à l'investissement attribuée à la SARL HÔTEL ROBERT – L'HÔTEL DU VIEUX PORT, en soutien financier à son projet de rénovation et de modernisation de l'établissement.

Article 2 : Subvention d'investissement

La Collectivité Territoriale attribue une subvention d'équipement à la SARL HÔTEL ROBERT – L'HÔTEL DU VIEUX PORT dans le cadre de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises du tourisme, au titre du Contrat de Développement 2007-2013.

La subvention concerne les investissements réalisés par la société en 2010.

- Montant des investissements réalisés en 2010 :	232 275,10 €
- Taux de la subvention :	50 %
- Montant de la subvention	116 137 €

Article 3 : Modalités de versement

Considérant les justificatifs produits par la société concernant ses investissements réalisés en 2010, la subvention sera versée sur le compte de la société dès la signature de la présente convention.

La dépense sera imputée au chapitre 204 – Nature 20422 – Fonction 94 du budget territorial.

Article 4 : Obligations de la SARL HÔTEL ROBERT – L'HÔTEL DU VIEUX PORT

Le gérant de la SARL HÔTEL ROBERT – L'HÔTEL DU VIEUX PORT s'engage :

- à avancer un apport personnel sur fonds propres (hors emprunt) de 10 % minimum du montant total du projet ;
- à exploiter l'équipement pour une durée minimale de 5 ans.

En outre, le gérant de la « SARL HÔTEL ROBERT – L'HÔTEL DU VIEUX PORT » pourra être amené à fournir tout document faisant connaître l'avancée des travaux et à permettre aux personnes habilitées par la Collectivité Territoriale de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Le non respect par la « SARL HÔTEL ROBERT – L'HÔTEL DU VIEUX PORT » de l'objet de la subvention et de ses obligations susvisées entraînera le retrait immédiat de celle-ci et le reversement à la Collectivité Territoriale de toutes les sommes déjà perçues, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la ladite subvention.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la société.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

**Le Gérant de la SARL HÔTEL ROBERT
– L'HÔTEL DU VIEUX PORT**

**Le Président de la Collectivité
Territoriale,**

Alain SIOSSE

Stéphane ARTANO

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique
Actions Territoriales et Vie Associative*
=====

Conseil Exécutif du 28 janvier 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**CRÉATION D'UNE STRUCTURE HÔTELIÈRE À SAINT-PIERRE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SARL HÔTEL ROBERT –
L'HÔTEL DU VIEUX PORT**

Par délibération n° 27-2011 adoptée en séance du 15 mars 2011, l'Assemblée Territoriale a acté les critères d'attribution de l'aide pour l'accompagnement à la création et au développement des entreprises de tourisme conformément à la fiche 1-9 du Contrat de Développement 2007-2013.

Par cette même délibération, il a également été donné délégation au Conseil Exécutif pour attribuer et procéder au versement de l'aide par voie de délibération après avis du Comité de Pilotage État/Collectivité.

Par courrier du 06 décembre 2010, la Préfecture nous a transmis un dossier de demande d'aide émanant de Monsieur Alain Siosse pour sa société SARL HÔTEL ROBERT – HOTEL DU VIEUX PORT, créée le 10 février 2010. Le projet porté par la société concernait la rénovation et la modernisation des installations d'accueil de l'hôtel Robert. Cependant, le dossier ne comportait pas toutes les informations nécessaires pour son instruction et les pièces complémentaires, notamment l'état des investissements réalisés en 2010 et les justificatifs relatifs aux apports en fonds propres, ont été réceptionnées successivement en 2012 et 2013.

Le mardi 02 juillet 2013, le Comité de Pilotage s'est réuni afin d'examiner le dossier complété. Selon les informations et justificatifs transmis par Monsieur Siosse, le montant des investissements réalisés en 2010 par la SARL HÔTEL ROBERT – L'HÔTEL DU VIEUX PORT s'élève à 232 275,10 €, le montant des apports en fonds propres est de 45 000 € et le montant du capital social, entièrement libéré s'élève à un montant de 5 000 €.

Les investissements réalisés par la société ont permis la rénovation intégrale de 16 chambres et 3 suites.

Concernant le montant de la subvention pour les investissements réalisés en 2010, le Comité a décidé d'accorder un taux de 50 % sur le montant des investissements réalisés et une aide d'un montant de 116 137 € a donc été retenue. Son versement était toutefois conditionné à la production de l'acte de vente de l'établissement. Au cours de cette réunion, il a également été acté que le Comité se prononcerait sur le montant de la subvention relative aux investissements 2011 dès réception des justificatifs et après leurs vérifications.

Par courrier en date du 21 novembre 2013, le gérant de la SARL nous a transmis l'acte de vente et l'état des investissements réalisés en 2011 dont les justificatifs sont en cours de vérification par les services de l'État.

Aussi, je vous propose dans un premiers temps :

- d'attribuer à la Sarl Hôtel Robert – Hôtel du Vieux Port, une subvention d'investissement d'un montant de 116 137 € pour ses investissements réalisés en 2010, au titre de l'aide à la création et au développement des entreprises de tourisme ;
- d'approuver la convention financière jointe au projet de délibération et de m'autoriser, le cas échéant, à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 – nature 20422 – fonction 94 du budget territorial.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

A blue circular stamp is centered on the page. The text within the stamp reads "COLLECTIVITE TERRITORIALE SAINT PIERRE ET MICHELON CONSEIL TERRITORIAL". A handwritten signature in black ink is written across the stamp, appearing to read "S. Artano".

Stéphane ARTANO